

RÉSEAU SPÉCIAL



volume 39 | numéro 13 | 1er juin 2020

SUIVI COVID-19

Consœurs, confrères,

La coordination des cinq (5) sections locales du SCFP souhaite vous communiquer ses dernières actions en lien avec l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

GRIEFS SUR LA DISPONIBILITÉ

Le mercredi 27 mai, à 15 h, chaque section locale de la coordination a déposé le même grief afin de contester la mise en disponibilité unilatérale de certains d'entre vous en vertu de la COVID-19. Ce faisant, l'employeur privait les employés concernés, entre autres, de primes rattachées à la nature du travail effectué. Ce grief de portée générale, déposé simultanément par nous tous, vise à contester cette décision de l'employeur et d'envoyer un message fort d'unité de la part de chaque section locale.

TÉLÉTRAVAIL

En lien avec le travail effectué à domicile, le comité télétravail de la coordination tiendra cette semaine une rencontre avec HQ sur le volet « conditions de travail ». Nous avons déjà convenu de modalités sur les sujets plus urgents de l'ergonomie et de l'équipement de travail avec l'employeur. Les faits saillants vous ont été communiqués par HQ, mais nous croyons important de vous les réitérer :

- Vous devez conserver tous les reçus des achats effectués à vos frais, par exemple, l'achat d'une chaise ergonomique en vue de vous équiper pour le télétravail. L'employeur est ouvert à considérer des remboursements à cet égard pour des achats effectués après le 12 mars;
- L'employeur alloue un montant de 300 \$ aux travailleurs en télétravail pour l'achat d'une chaise ergonomique. Les modalités vous ont été communiquées par HQ à cet égard;
- L'achat d'équipement informatique et de bureautique est permis via les moyens traditionnels chez HQ, comme si vous étiez physiquement au travail, pour les employés ayant leur quartier général sur l'île de Montréal;
- Pour les gens ayant un quartier général à l'extérieur de l'île de Montréal, l'employeur vous a communiqué les modalités de déplacement à votre QG afin d'aller chercher l'équipement informatique nécessaire pour accomplir vos tâches. Ceci sera fait à tour de rôle afin de respecter la distanciation sociale;
- En télétravail, vous continuez d'être protégés en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle causée par le travail. Si tel est votre cas, nous vous invitons à consulter un professionnel de la santé reconnu afin que celui-ci remplisse les formulaires de la CNESST nécessaires à l'ouverture d'un dossier de réclamation, s'il est d'avis que votre diagnostic est en lien avec le travail effectué. Les lésions attribuables au télétravail sont autant des lésions professionnelles que les autres!

1/2

RÉSEAU SPÉCIAL



volume 39 | numéro 13 | 1er juin 2020

PROCÉDURES D'ARBITRAGES DE GRIEF

Vos syndicats et HQ ont convenu de suspendre toutes les procédures d'arbitrage visant des griefs qui ne font pas partie d'une exclusion (certains griefs de congédiement) jusqu'au 31 août 2020, en vertu de l'évolution de la pandémie et des règles de distanciation sociale.

FORMULAIRE SUR LE BRIS D'ÉQUIPEMENT

Pour faire suite à nos demandes répétées, l'employeur a modifié ce formulaire afin de le rendre conforme à nos attentes au niveau de la responsabilité des employés lors de bris d'équipement appartenant à HQ. Pour ceux qui ont signé l'ancienne version du formulaire, la portion relative à la responsabilité, telle que libellée dans cette version, ne s'appliquera pas. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour vous de signer la nouvelle version du formulaire.

Nous espérons que vous, ainsi que les membres de vos familles, vous portez bien et que ce déconfinement plus hâtif, que nous l'aurions souhaité, se déroulera bien pour vous tous.

Solidairement!

Vos représentants du SCFP



/mc/sep-574

2/2